



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service de l'alimentation

ZI KAWENI – BP 103 – 97600 MAMOUDZOU

alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr – Tél. : 0269 61 11 41 – Fax : 0269 61 11 47

Annexe VI (Arrêté Préfectoral N° 4/DAF/SV/2006 du10/04/06)

**Demande d'autorisation préalable d'importation d'animaux vivants
en provenance de l'Union européenne**

I) Origine des animaux (adresse de départ)

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
Ville :	Pays : N° d'exploitation :

Dans le cas de regroupement d'animaux, veuillez indiquer sur une fiche annexe, l'ensemble des exploitations d'origine ainsi que les coordonnées du centre de rassemblement.

II) Description du lot

Espèce :	Race :	Sexe :	Date de naissance	Numéro identification	Numéro d'exploitation de provenance

III) Vaccination des animaux

Type de vaccin – maladie	Date de vaccination	Valable jusqu'au	Test sérologique de dépistage (précisez la maladie notamment IBR, BVD ...)

IV) Destinataire /personne responsable des animaux

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
Ville :	Pays : N° d'exploitation :

Date prévue de l'importation et moyen de transport :

Date et signature de l'importateur ou de la personne responsable des animaux.

Cadre réservé au service alimentation de la DAAF de Mayotte :

- l'importation des animaux sus visés est autorisée,
- l'importation des animaux sus visés n'est pas autorisée pour le motif suivant :
- Garantie sanitaire complémentaire (à faire certifier par le vétérinaire officiel) :

Fait à le

cachet et nom du vétérinaire officiel